



**Procès Verbal  
du Conseil Municipal  
du  
29 avril 2014**

Conseil municipal de Ligneyrac réuni à 20 h 30 sous la présidence de Laurent GAY – Maire  
Secrétaire de séance : Nathalie VALEN

9 présents

2 procurations : Nathalie DURANTON donne pouvoir à Jean-Louis MONTEIL, Laurent JUBERTIE donne  
procuration à Laurent GAY.

11 votants

Approbation à l'unanimité du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14/04/2014

### 1) Fiscalité : vote des taux 2014

Avant d'aborder la fiscalité, un point est fait sur le Compte Administratif 2013 :

L'examen du Compte Administratif 2013 voté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 22 février 2014 a fait apparaître des anomalies dans l'inscription des restes à réaliser sur subventions pour l'opération 14 « Travaux Plan d'aménagement du Bourg » :

- Une subvention de 60 000 € au titre du FEDER a été maintenue alors qu'elle a fait l'objet d'une décision de rejet en date du 18 juin 2013 ;
- Diverses subventions accordées n'ont pas été inscrites en prévisions budgétaires :
  - o Subvention de la DREAL de 30 000,00 €
  - o Subvention du Sénateur de 15 000,00 €
  - o Réajustement de subventions du Département pour 1 484,00 €

Ces anomalies ont pour conséquence que le résultat de clôture de la section de fonctionnement indiqué dans le Compte Administratif 2013 ne correspond pas à la situation financière réelle de la commune au 31 décembre 2013. En effet, la sommation des anomalies relevées fait apparaître que le besoin de financement de la section d'investissement est de 38 425,02 € au lieu de 24 909,02 €.

**Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est insuffisant au besoin de financement de la section d'investissement, et il en résulte un déficit global de 2 411,11 € alors que le Compte Administratif voté fait apparaître un excédent disponible de 11 104,89 €.**

Le Compte Administratif 2013 approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2014 ne pouvant être modifié, les rectifications nécessaires sont faites dans le Budget Primitif 2014 afin de rétablir la véritable situation financière de la commune. En accord avec les services de la Sous-Préfecture, une note explicative accompagnée des tableaux financiers justificatifs est insérée dans le Budget Primitif 2014.

#### **Vote des taux d'imposition pour 2014.**

Préalablement au vote des taux d'imposition pour 2014, le Maire communique au Conseil Municipal les principaux éléments de l'analyse financière faite à sa demande par le Trésorier de MEYSSAC, comptable de la commune :

- « *Autofinancement de bonne tenue, qui fléchit cependant sur la période d'analyse* » (2011 à 2013)
- « *La commune a su se lancer dans une politique d'investissement en puisant dans ses excédents structurels affectés à ses projets* »
- « *La CAF (Capacité d'Autofinancement) a contribué aux investissements communaux à côté des dotations (Fonds de Compensation de la TVA) et subventions* »
- « *une attention particulière devra être portée à la consolidation de la Capacité d'Autofinancement afin de permettre d'assumer une politique d'investissement réelle* »
- « *Préserver la capacité d'autofinancement pour poursuivre le financement propre de ses investissements et en consacrer une partie aux nouvelles échéances de remboursement de sa dette seront deux objectifs à tenir* »
- « *Cette volonté amènera probablement la réflexion des autorités municipales sur le sujet des taux d'imposition communaux, car ils sont exceptionnellement bas et sont le levier le plus évident pour à la fois assumer les obligations financières ainsi que les ambitions municipales en terme d'investissement* »

- « L'objectif de la commune d'imposition minimale des ménages, il y a quelques années, a été atteint : elle a consommé une partie notable de ses excédents structurels cumulés et a pu se permettre une telle stratégie fiscale largement compensée par l'attribution de compensation. La commune devra engager une réflexion financière quant à cette politique de taux si elle souhaite réussir à poursuivre des investissements et créer de nouveaux équipements à l'avenir tout en préservant sa capacité d'autofinancement et assumer une dette supplémentaire possible ».

Au vu de ces éléments d'analyse, il apparaît que la commune de LIGNEYRAC ne pourra reconstituer une capacité d'autofinancement lui permettant de réaliser de nouveaux investissements qu'avec une augmentation des recettes. En effet, les dépenses de fonctionnement de la commune sont globalement maîtrisées et la marge de manœuvre en ce domaine est très limitée : les nouveaux équipements réalisés généreront automatiquement des dépenses nouvelles (entretien, assurances, frais de fonctionnement...).

De plus, suite à une demande du Maire en date du 2 décembre 2011 relative à la capacité d'emprunt de la commune, le comptable avait déjà attiré l'attention sur la fiscalité de la commune dans sa réponse en date du 7 décembre 2011 : « Si la commune avait besoin de renforcer sa capacité d'autofinancement et de trouver de nouvelles recettes, elles ne pourraient venir que du rétablissement de la fiscalité directe ». Au regard des programmes d'investissement engagés, un rétablissement progressif de la fiscalité directe locale aurait été souhaitable dès le Budget 2012.

Aujourd'hui, dans ces conditions, le seul levier disponible permettant une augmentation des recettes, et donc la reconstitution d'une capacité d'autofinancement, est la fiscalité : le rétablissement d'une fiscalité locale apparaît donc comme inéluctable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rétablissement d'une fiscalité directe locale sur la commune de LIGNEYRAC, et propose de fixer les taux des taxes 2014 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 7,00 %
- Foncier bâti : 9,00 %
- Foncier non bâti : 60,00 %

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les taux d'imposition proposés restent inférieurs d'une part aux taux d'imposition appliqués dans les communes du canton, et d'autre part aux taux d'imposition de la commune en vigueur avant la quasi-suppression des impôts locaux en 2006.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le rétablissement d'une fiscalité locale pour la commune et fixe les taux d'imposition 2014 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 7,00 %
- Foncier bâti : 9,00 %
- Foncier non bâti : 60,00 %

## 2) Budget Primitif 2014

Après présentation du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité pour un total de 211 535,39 € en section de Fonctionnement et 526 827,99 € en section d'Investissement

## 3) Questions diverses

- Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal opte pour l'envoi des convocations aux réunions du conseil par courrier électronique.
- Désignation du référent Sécurité Routière : Isabelle Sol
- Cérémonie du 8 mai : organisation gérée par l'association des Anciens Combattants
- Information sur programme en cours de sécurisation des chemins de randonnées
- Point sur l'organisation du Mai Communal prévu le dimanche 15 juin : Nathalie Duranton, en charge de l'organisation, prévoit une réunion interne pour le choix du traiteur, le matériel nécessaire, la diffusion...

Séance levée à 23h10.

2/2